



Réunion d'information - Contournement Sud-Est d'Avranches (CSEA)

24 février 2025

Contournement Sud-Est d'Avranches

-

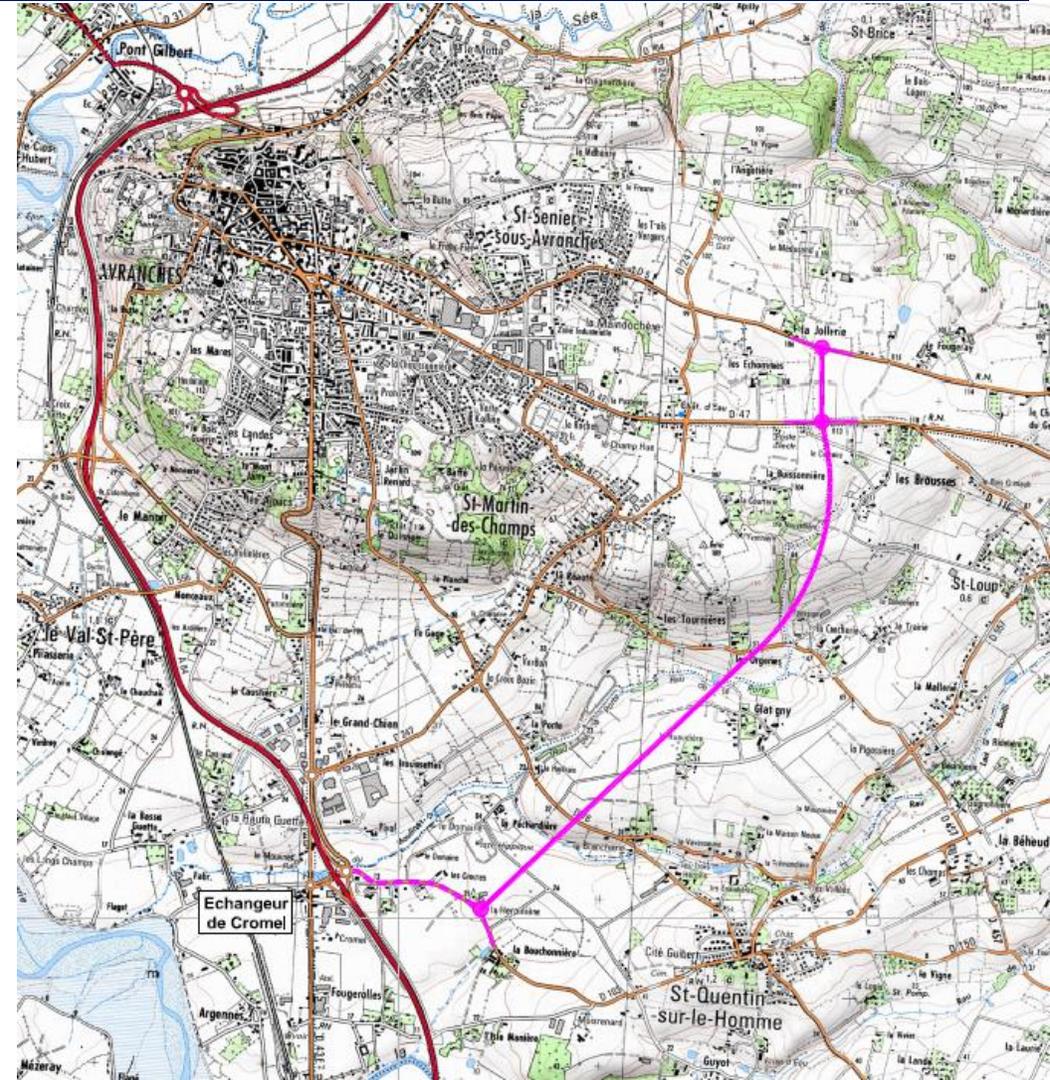
Le Projet

Enjeux poursuivis par le projet :

Désenclaver le « Mortainais »
(Juvigny-les-Vallées)

Améliorer le cadre de vie de la RD
247 (Saint-Martin-des-Champs)

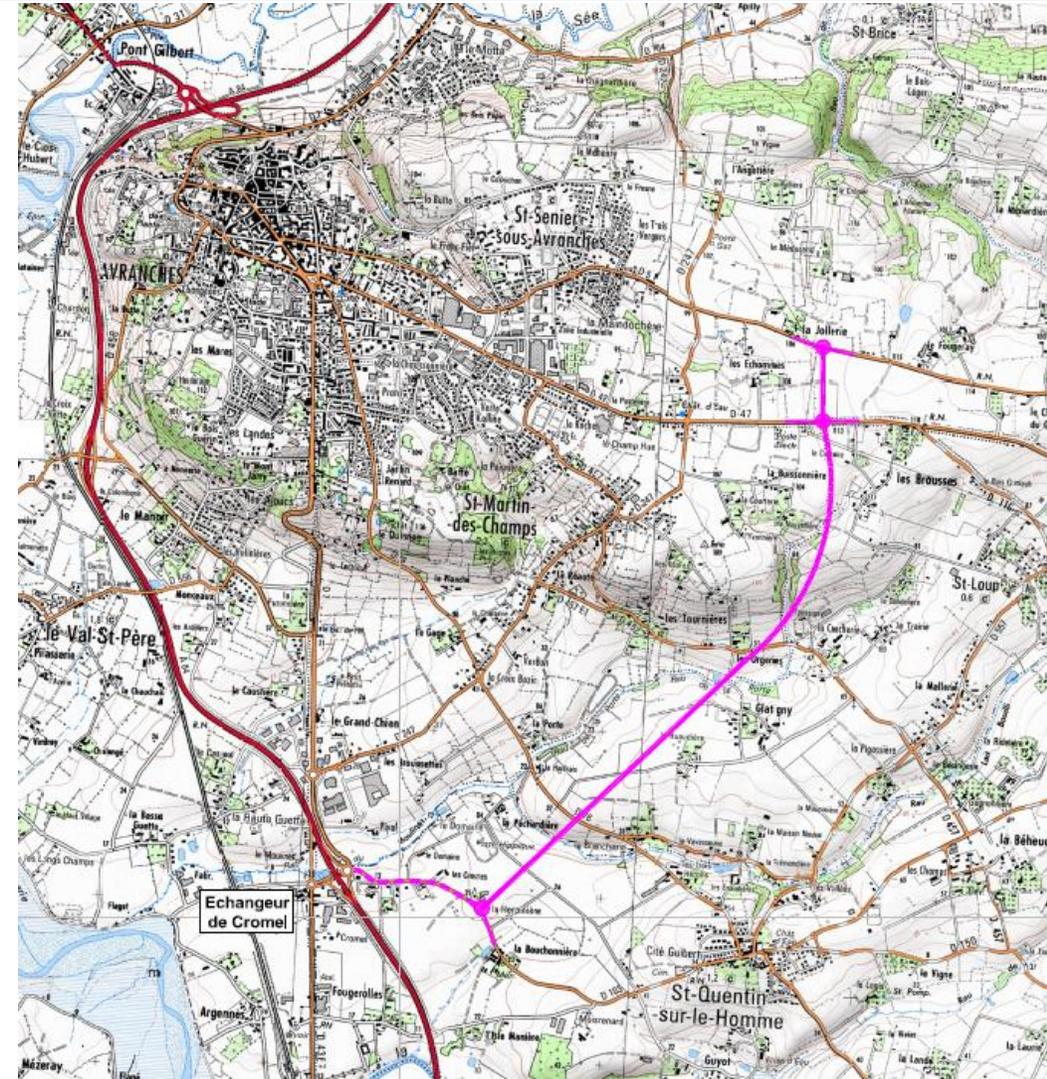
Créer une liaison inter-quartiers
entre Saint-Senier-sous-
Avranches et la ZA de la Baie



Enjeux poursuivis par le projet :

Faciliter l'accès des services de secours et des forces de l'ordre à l'A84 (caserne des pompiers sur RD47 et future gendarmerie)

Limiter les impacts sur le foncier, notamment agricole, et sur l'environnement



Les caractéristiques générales



Un tracé de 4,2 kilomètres entre la RD103 (Saint-Quentin-sur-le-Homme, au Sud) et la RD5 (Saint-Senier-sous-Avranches, au Nord)

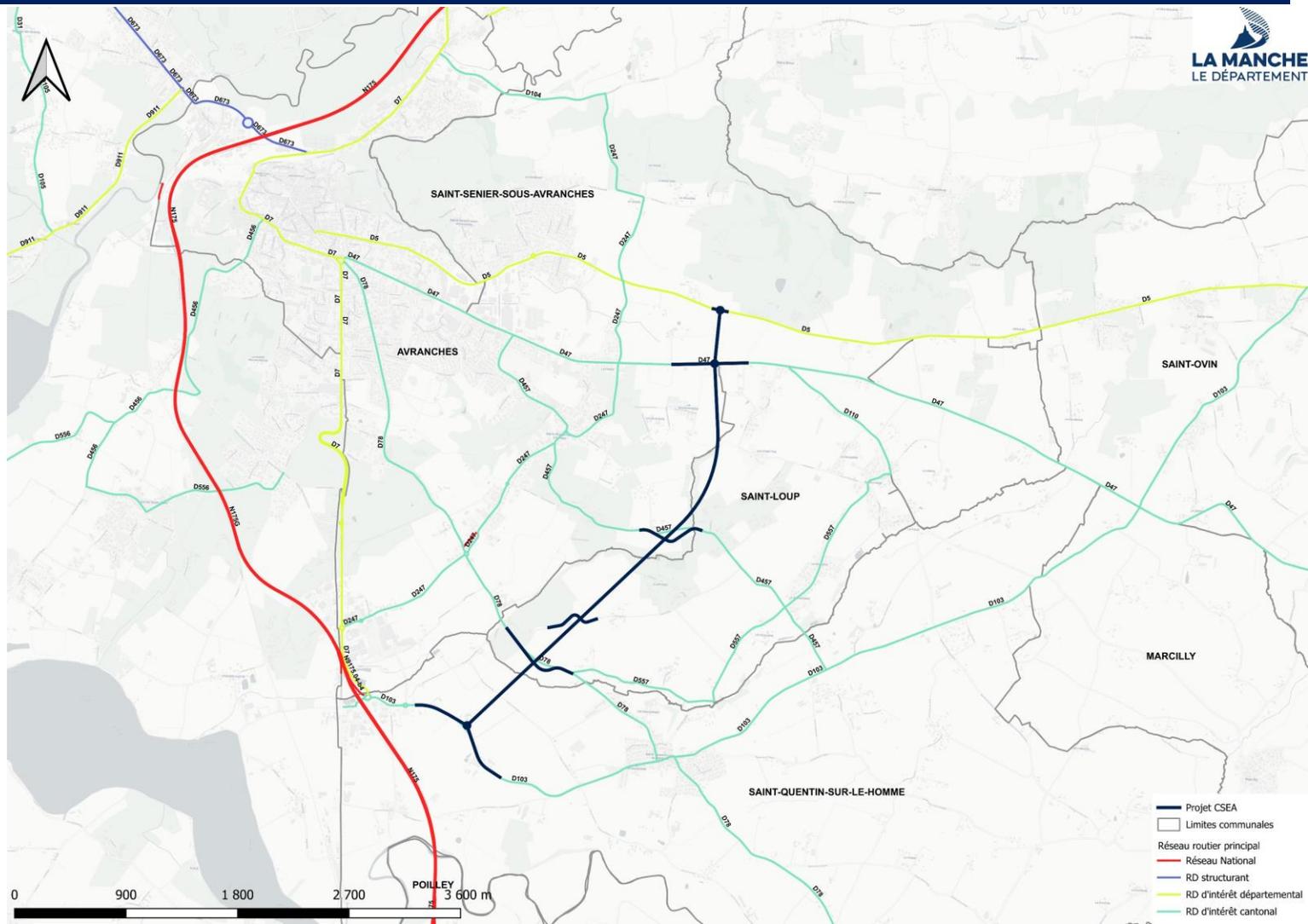


Une 2x1 voie, avec une option comprenant un créneau de dépassement



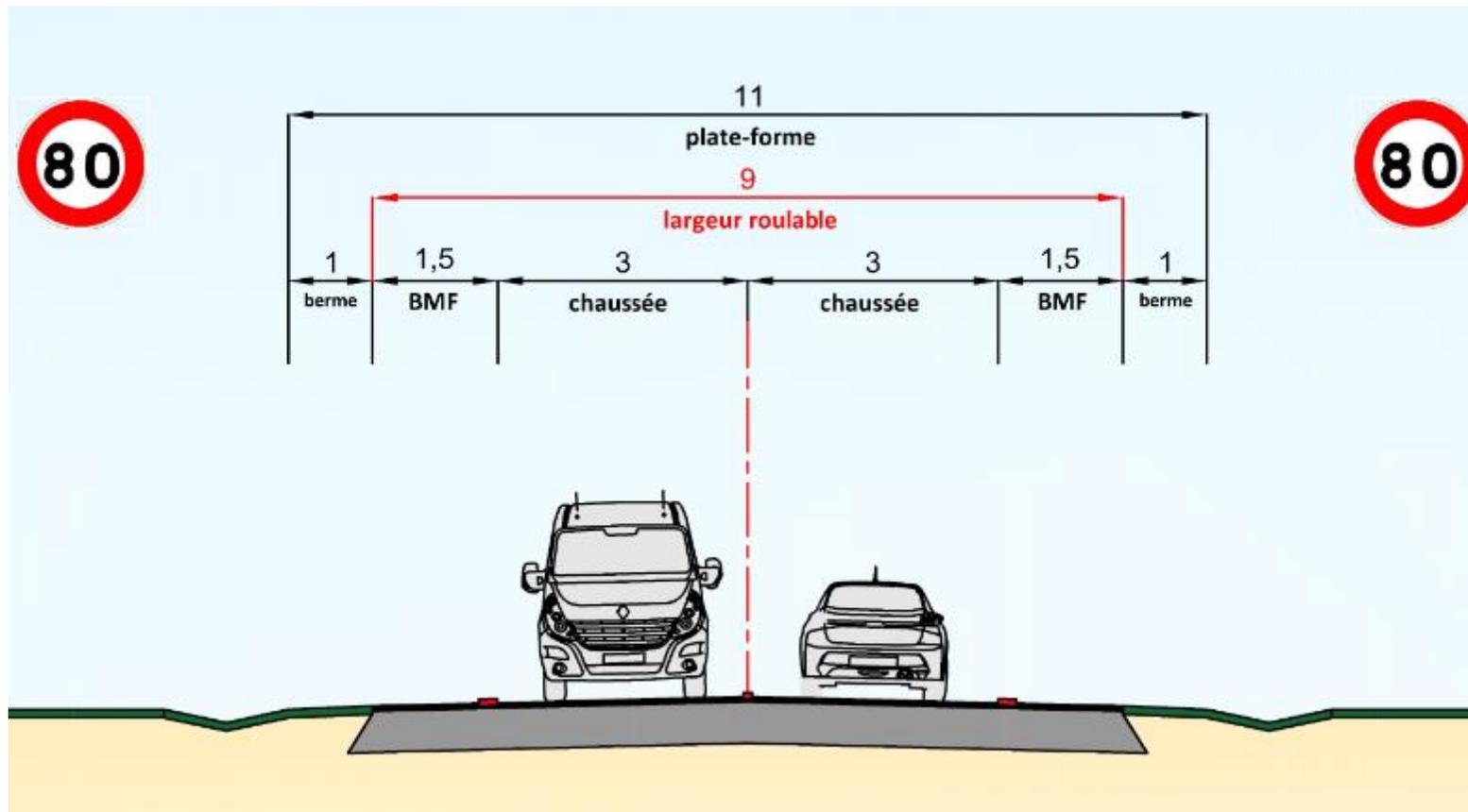
4300 à 5200 véhicules / jour attendus à l'horizon 2045

manche.fr



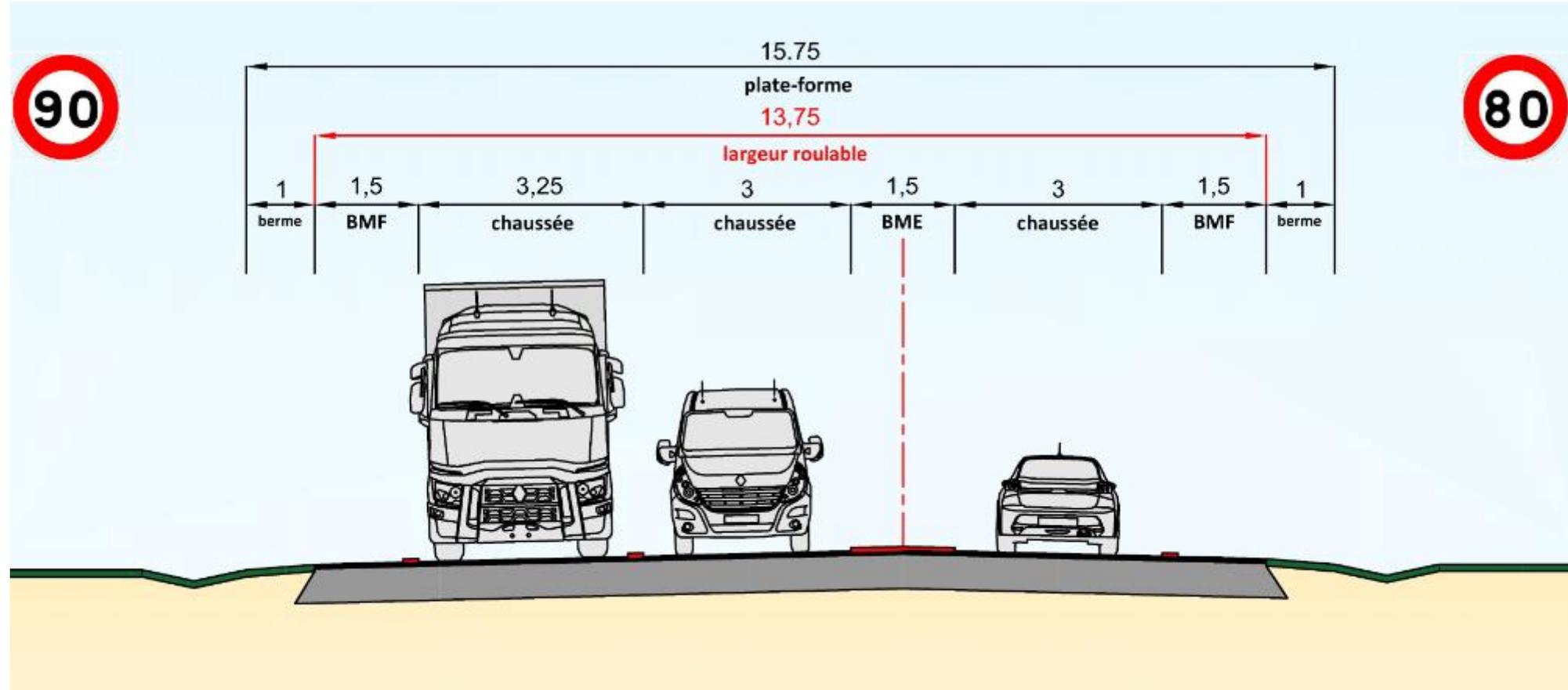
Les caractéristiques générales

Profil en travers du CSEA



Les caractéristiques générales

Option : créneau de dépassement



La concertation préalable

-

Une étape incontournable dans
la vie d'un projet

Un droit constitutionnel

La Concertation préalable

- Procédure réglementaire régie par le Code de l'environnement
- Première étape d'un continuum de participation du public
- Permet de questionner et de débattre de l'opportunité du projet et de ses alternatives

Principes et objectifs



Informé de manière transparente le public sur les enjeux et impacts du projet : ses objectifs, son contenu, son état d'avancement, les décisions prises, ses impacts socio-économiques, environnementaux, ...



Être à l'écoute de tous les avis et interrogations, et y répondre : la concertation préalable permet d'engager un processus permettant d'entendre les parties prenantes, les différentes prises de position tant sur le plan socio-économique qu'environnemental.



Recueillir les observations du public et y répondre : afin d'établir un bilan des enseignements qui alimentera les phases d'études ultérieures.

La concertation préalable

Une démarche volontariste de dialogue citoyen

Susciter la participation la plus active possible

Concertation préalable
sous l'égide d'un garant indépendant désigné par la CNDP

La Commission Nationale du Débat Public : qu'est-ce que c'est ?

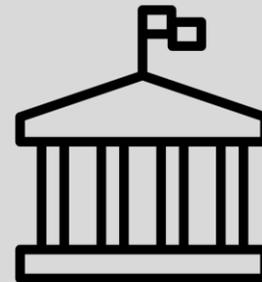
AUTORITÉ

Habilitée à prendre des décisions en son nom propre



ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDÉPENDANTE

Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique



La CNDP : défend un droit

“Toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.”

Article 7 de la Charte de l'Environnement –
rendue constitutionnelle en 2005

La CNDP : 6 principes



INDÉPENDANCE

Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



NEUTRALITÉ

Par rapport au projet



TRANSPARENCE

Sur son travail, et dans son exigence vis-à-vis du responsable du projet



ARGUMENTATION

Approche qualitative des contributions, et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



INCLUSION

Aller à la rencontre de tous les publics

Garant CNDP : rôle et missions

- Défendre le droit individuel,
- Aller à la rencontre de tous les acteurs concernés,
- Accompagner et Guider le Maître d'Ouvrage dans l'élaboration du dossier de concertation pour le respect du droit à l'information du public (principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations),
- Permettre au public de débattre de l'opportunité du projet.



**Bruno
BOUSSION**

Garant de la Commission
Nationale du Débat Public

M. Boussion est à la disposition du public pour toutes questions relatives à l'organisation et au déroulement de la concertation préalable

La concertation préalable

-

Le dispositif de communication

Faire connaître la concertation

➤ Du lundi 3 mars au 31 mars 2025 inclus



Obtenir un maximum
d'avis sur les registres
(en ligne et papier)

S'informer et participer

➤ Un dossier de concertation consultable dès le 24 février 2025

- Dans 4 mairies
- Au siège de l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
- Au service documentation du Département
- Sur le site manche.fr



S'informer et participer

➤ S'exprimer à partir du 3 mars 2025

➤ Sur les registres mis à disposition sur tous ces sites (papier et dématérialisé)

➤ Un cahier des acteurs pour les personnes morales



S'informer et participer

2 RÉUNIONS
PUBLIQUES

➤ 2 Réunions publiques

➤ **Mardi 11 mars à Romagny-Fontenay**
(19h30-22h à la salle de convivialité)

➤ **Mardi 18 mars à Saint-Martin-des-Champs**
(19h30-22h à la salle socioculturelle)

S'informer et participer

4 PERMANENCES
D'INFORMATION

➤ 4 Permanences en mairies

➤ Jeudi 20 mars en mairie de Saint-Senier-sous-Avranches (9h-11h30)

➤ Jeudi 20 mars en mairie de Saint-Quentin-sur-le-Homme (13h30-17h)

➤ Mardi 25 mars en mairie déléguée de Saint-Martin-des-Champs (14h-17h)

➤ Mardi 25 mars en mairie de Saint-Loup (17h30-19h)

S'informer et participer

➤ 3 Ateliers à thématique

➤ Développement économique :

➤ Environnement :

➤ Sécurité routière :

CONCERTATION PRÉALABLE CONTOURNEMENT SUD-EST D'AVRANCHES



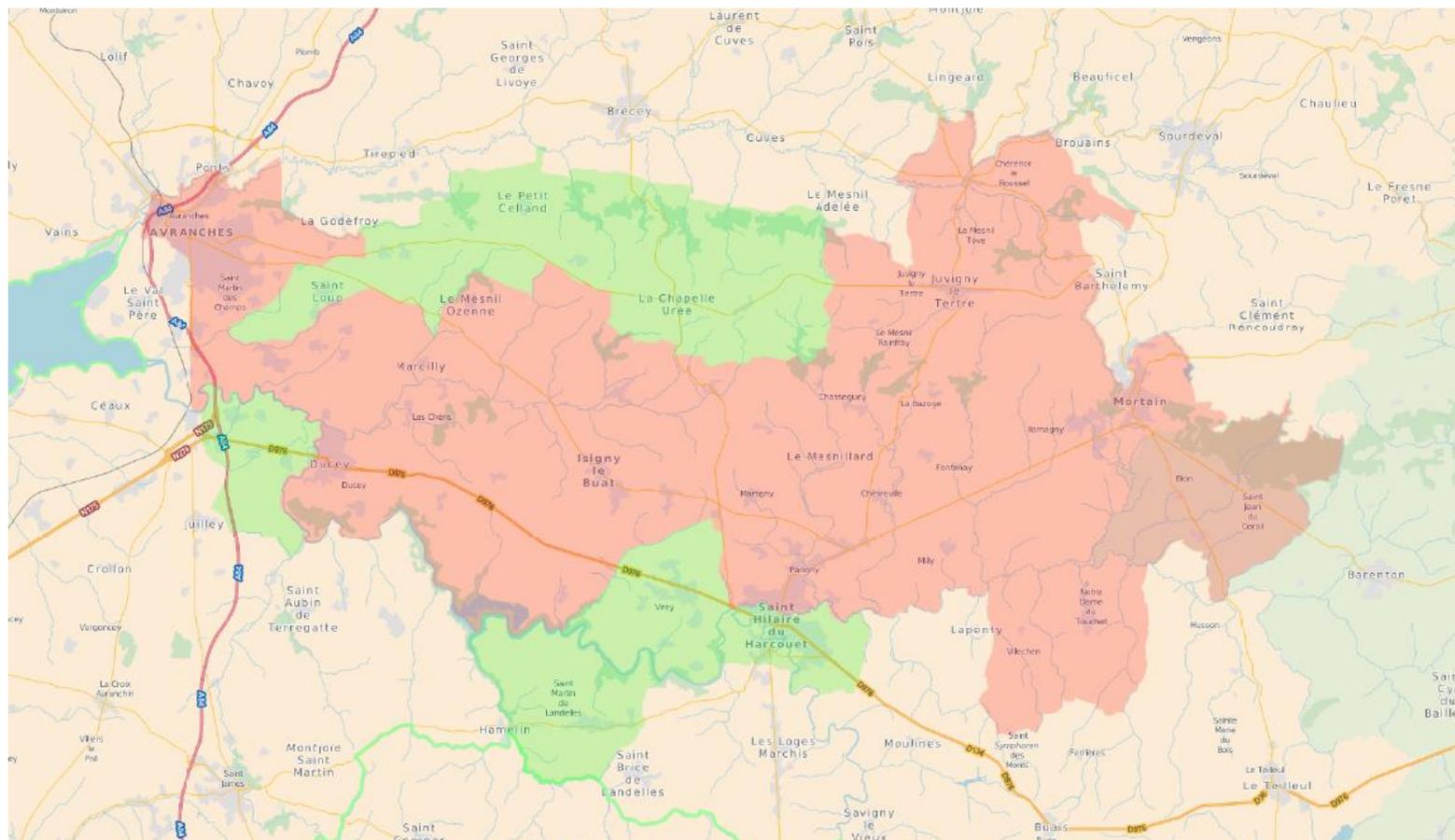
S'informer et participer

➤ Présence dans les centres commerciaux



Les actions de diffusion

➤ 22 200 envois de courriers



Les actions de diffusion

➤ Flyers / plaquettes / affiches

➤ Kits de communication

CONCERTATION PRÉALABLE
Projet de contournement
Sud-Est d'Avranches

DU 3 AU 31 MARS 2025

Une nouvelle route pour relier la RD5 à la RD103 entre Saint-Senier-Sous-Avranches et Saint-Quentin-sur-le-Homme :

POUR QUOI FAIRE ? QUEL TRACÉ ?

DU 3 AU 31 MARS 2025

Informez-vous et participez !



2 RÉUNIONS PUBLIQUES

pour une vision d'ensemble sur le projet et ses enjeux

• ROMAGNY-FONTENAY
Mardi 11 mars
19h30 à 22h00
à la salle de convivialité

• SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
(commune déléguée d'Avranches)
Mardi 18 mars
de 19h30 à 22h00
à la salle socioculturelle

4 PERMANENCES D'INFORMATION

pour approfondir et poser toutes vos questions

• SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
Jeudi 20 mars de 09h00 à 11h30 à la mairie

• SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
Jeudi 20 mars de 13h30 à 17h00 à la mairie

• SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
(Commune déléguée d'Avranches)
Mardi 25 mars de 14h00 à 17h00
à la mairie déléguée

• SAINT-LOUP
Mardi 25 mars de 17h30 à 19h00
à la mairie

Et aussi...

UN REGISTRE EN LIGNE

pour recueillir chaque avis

DES REGISTRES PAPIERS

disponibles dans les collectivités concernées (voir ci-dessous)

OÙ ET QUAND CONSULTER LE DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE ?

Il sera consultable jusqu'au lundi 31 mars inclus dans les mairies de :

- La commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs,
- Saint-Quentin-sur-le-Homme,
- Saint-Loup,
- Saint-Senier-sous-Avranches,

Ainsi qu'au sein du siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, au service des Ressources Documentaires à la Maison du Département et sur le site internet manche.fr



manche.fr

CONCERTATION PRÉALABLE CONTOURNEMENT SUD-EST D'AVRANCHES

Du 3 au 31 mars 2025

Informez-vous
et participez !



2 RÉUNIONS PUBLIQUES

> Le 11 mars 2025 de 19h30 à 22h :
salle de convivialité de Romagny-Fontenay

> Le 18 mars 2025 de 19h30 à 22h :
salle socioculturelle de Saint-Martin-des-Champs à Avranches

4 PERMANENCES

> Mairie de Saint-Senier-sous-Avranches : jeudi 20 mars de 9h à 11h30

> Mairie de Saint-Quentin-sur-le-Homme : jeudi 20 mars de 13h30 à 17h

> Mairie déléguée de Saint-Martin-des-Champs : mardi 25 mars de 14h à 17h

> Mairie de Saint-Loup : mardi 25 mars de 17h30 à 19h

Retrouvez toutes les informations sur manche.fr



Les actions de diffusion

- Panneaux sur les routes départementales
- Tractage de flyers sur les marchés de Juvigny-les-Vallées et d'Avranches




LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



**CONCERTATION
PRÉALABLE**

CONTOURNEMENT SUD-EST

D'AVRANCHES

DONNEZ VOTRE AVIS
SUR [manche.fr](https://www.manche.fr)



Les actions de diffusion

➤ Pages dédiées au CSEA sur le site internet : manche.fr

➤ [Manche mag](#)

CONCERTATION PRÉALABLE – CONTOURNEMENT SUD-EST D'AVRANCHES

Le Contournement Sud-Est d'Avranches (CSEA) est un projet routier très attendu par les acteurs locaux depuis plusieurs années. Ce projet représente des enjeux importants en termes de développement économique, de sécurité et d'amélioration du cadre de vie des riverains. Le Sud-Manche est un territoire dynamique qui investit dans l'excellence industrielle, le déploiement du très haut débit, des infrastructures modernes et des services de qualité. PAGES EN COURS DE CONSTRUCTION



Concertation préalable CSEA - Modalités et dates
Réunions publiques, permanences et préconisations sur les modalités de la CNEP.

[EN SAVOIR PLUS →](#)



Concertation préalable CSEA - Informez-vous !
Le dossier de concertation, les documents techniques et toutes les informations du projet.

[EN SAVOIR PLUS →](#)



CSEA - Habitants, usagers, donnez votre avis !
Concertation préalable : donnez votre avis du 3 au 31 mars 2025 !

[EN SAVOIR PLUS →](#)



Cahier des acteurs - Parties prenantes, déposez votre avis !
Le cahier des acteurs permet à chaque structure quel que soit son poids et ses...

[EN SAVOIR PLUS →](#)



Foire aux questions
Concertation préalable du 3 au 31 mars 2025, informez-vous et posez vos questions.

[EN SAVOIR PLUS →](#)



L'historique du projet de contournement sud-est d'Avranches
Le Contournement Sud-Est d'Avranches était inscrit comme un tronçon de l'autoroute A84, qui permet de...

[EN SAVOIR PLUS →](#)



manche.fr

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

CONCERTATION PRÉALABLE CONTOURNEMENT SUD-EST D'AVRANCHES

Du 3 au 31 mars 2025

Informez-vous et participez !

2 RÉUNIONS PUBLIQUES

- Le 11 mars 2025 : salle de convivialité de Romagny-Fontenay
- Le 18 mars 2025 : salle socioculturelle de Saint-Martin-des-Champs à Avranches

4 PERMANENCES

Retrouvez toutes les informations sur manche.fr

LA CNEP

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT



Direction générale adjointe - Infrastructures - Direction des routes - Services de la maîtrise d'ouvrage - Commune déléguée de Saint-Martin-de-Champs, Saint-Loup, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches - Concertation préalable sur le projet de contournement sud-est d'Avranches

Application des articles L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17 du Code de l'Environnement.

Conformément au Code de l'Environnement, le Département, maître d'ouvrage a soulevé la mise en place d'une concertation préalable concernant le projet de contournement sud-est d'Avranches. De plus, le Département a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement afin qu'elle statue sur la désignation d'un garant. Ainsi, la CNDP a désigné, le 2 octobre 2024, M. Bruno BOUSSON comme garant de la concertation. Ce dernier est à la disposition du public pour toute question relative à l'organisation et au déroulement de la concertation préalable. Bruno.bousson@ledepartement.fr

Le Département de la Manche a approuvé les modalités de concertation préalable sur le projet de contournement sud-est d'Avranches lors de la session plénière du 13 décembre 2024. Le dossier de concertation sera consulté du lundi 14 janvier au lundi 21 mars inclus dans les maires de : La commune déléguée de Saint-Martin-de-Champs, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Loup, Saint-Senier-sous-Avranches, et au sein du siège de la communauté d'agglomération Mort-Saint-Michel-Normandie, au services Des Ressources Départementales à la Maison du Département ainsi que sur le site Internet : mancho.fr

2 réunions publiques seront organisées : - le mardi 11 mars de 10 h 30 à 12 h 00 à la salle de conviviaité de Romary-Fortville - le mardi 18 mars de 19 h 30 à 22 h 00 à la salle socioculturelle de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Champs. 4 permanences seront organisées : À la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches - le jeudi 20 mars de 9 h 00 à 11 h 30 - À la mairie de Saint-Quentin-sur-le-Homme - le jeudi 20 mars de 13 h 30 à 17 h 00 - À la mairie de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Champs - le mardi 25 mars de 14 h 00 à 17 h 00 - À la mairie de Saint-Loup - le mardi 25 mars de 17 h 30 à 19 h 00

À l'issue de la concertation, le garant désigne un bilan portant sur l'évaluation du déroulement de la concertation et rapportant les principaux arguments exprimés et les réponses apportées par le porteur du projet sur les questions mises en discussion. Ce bilan sera rendu public sur le site de la concertation, mancho.fr ainsi que sur celui de la CNDP. Le Département de la Manche désignera un maître d'ouvrage à la Maison du Département aux jours de heures d'ouverture de ce site-ci : - soit sur le registre départemental sur le site mancho.fr - pour les personnes morales, qui estimont être concernés par cette concertation préalable, leur avis sera adressé au Département afin de leur publier sur mancho.fr via le cahier des adresses. Le Directeur des routes Olivier THIRION

Les actions de diffusion

Avis administratif

Insertion dans la presse locale

Relation presse



Annonces judiciaires et légales

Avis administratif

730442201 - AA
LA MANCHE LE DÉPARTEMENT
Direction générale adjointe - Infrastructures - Direction des routes - Services de la maîtrise d'ouvrage - Commune déléguée de Saint-Martin-de-Champs, Saint-Loup, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches
Concertation préalable sur le projet de contournement sud-est d'Avranches. Application des articles L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17 du Code de l'Environnement
AVIS
Conformément au Code de l'Environnement, le Département, maître d'ouvrage a soulevé la mise en place d'une concertation préalable concernant le projet de contournement sud-est d'Avranches. De plus, le Département a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement afin qu'elle statue sur la désignation d'un garant. Ainsi, la CNDP a désigné, le 2 octobre 2024, M. Bruno BOUSSON comme garant de la concertation préalable. Bruno.bousson@ledepartement.fr

730442201 - AA
LA MANCHE LE DÉPARTEMENT
Direction générale adjointe - Infrastructures - Direction des routes - Services de la maîtrise d'ouvrage - Commune déléguée de Saint-Martin-de-Champs, Saint-Loup, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches
Concertation préalable sur le projet de contournement sud-est d'Avranches. Application des articles L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17 du Code de l'Environnement
AVIS
Conformément au Code de l'Environnement, le Département, maître d'ouvrage a soulevé la mise en place d'une concertation préalable concernant le projet de contournement sud-est d'Avranches. De plus, le Département a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement afin qu'elle statue sur la désignation d'un garant. Ainsi, la CNDP a désigné, le 2 octobre 2024, M. Bruno BOUSSON comme garant de la concertation préalable. Bruno.bousson@ledepartement.fr

730442201 - AA
LA MANCHE LE DÉPARTEMENT
Direction générale adjointe - Infrastructures - Direction des routes - Services de la maîtrise d'ouvrage - Commune déléguée de Saint-Martin-de-Champs, Saint-Loup, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches
Concertation préalable sur le projet de contournement sud-est d'Avranches. Application des articles L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17 du Code de l'Environnement
AVIS
Conformément au Code de l'Environnement, le Département, maître d'ouvrage a soulevé la mise en place d'une concertation préalable concernant le projet de contournement sud-est d'Avranches. De plus, le Département a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement afin qu'elle statue sur la désignation d'un garant. Ainsi, la CNDP a désigné, le 2 octobre 2024, M. Bruno BOUSSON comme garant de la concertation préalable. Bruno.bousson@ledepartement.fr

LA VIE DES SOCIÉTÉS

730402001 - VO
DE CONSTITUTION
Au terme d'un acte notarié en date du 27 janvier 2024, les associés ont décidé de constituer une société par actions dénommée « SOCIÉTÉ DE CONSTITUTION ». Les associés sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Le siège social est fixé à [Adresse].

730402001 - VO
DE CONSTITUTION
Au terme d'un acte notarié en date du 27 janvier 2024, les associés ont décidé de constituer une société par actions dénommée « SOCIÉTÉ DE CONSTITUTION ». Les associés sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Le siège social est fixé à [Adresse].

730402001 - VO
DE CONSTITUTION
Au terme d'un acte notarié en date du 27 janvier 2024, les associés ont décidé de constituer une société par actions dénommée « SOCIÉTÉ DE CONSTITUTION ». Les associés sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Le siège social est fixé à [Adresse].

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € / l et le caractère

730402001 - VO
DE CONSTITUTION
Au terme d'un acte notarié en date du 27 janvier 2024, les associés ont décidé de constituer une société par actions dénommée « SOCIÉTÉ DE CONSTITUTION ». Les associés sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Le siège social est fixé à [Adresse].

730402001 - VO
DE CONSTITUTION
Au terme d'un acte notarié en date du 27 janvier 2024, les associés ont décidé de constituer une société par actions dénommée « SOCIÉTÉ DE CONSTITUTION ». Les associés sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Le siège social est fixé à [Adresse].

730402001 - VO
DE CONSTITUTION
Au terme d'un acte notarié en date du 27 janvier 2024, les associés ont décidé de constituer une société par actions dénommée « SOCIÉTÉ DE CONSTITUTION ». Les associés sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Le siège social est fixé à [Adresse].

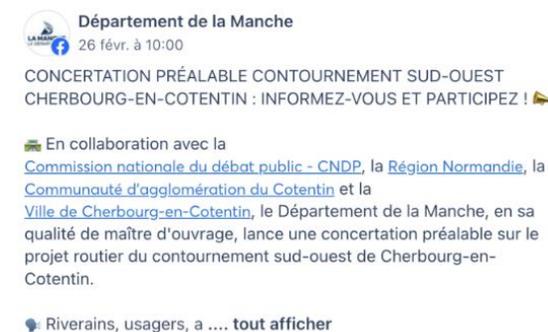
ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

730402001 - VO
ASSISTANCE DÉPANNAGE GANTREL
BUREAU
Capital social : 1 000 euros
Siège social : [Adresse]

Les actions de diffusion

➤ Publication sur les réseaux sociaux

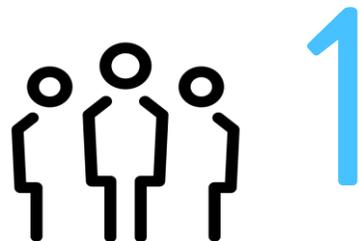
➤ Spots radio





Et après ?

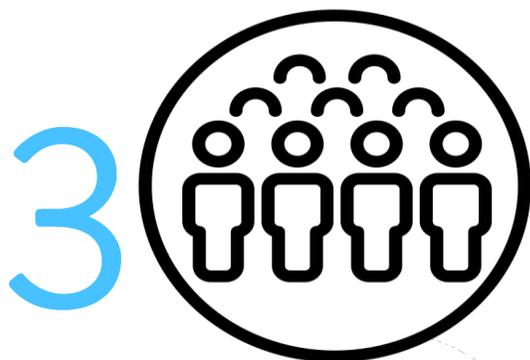
A court terme



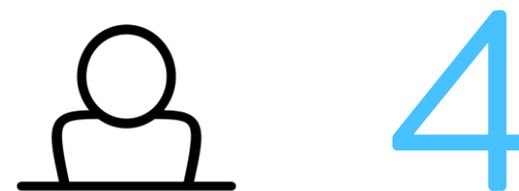
Le garant publie le bilan de la concertation préalable



Le responsable du projet répond aux enseignements de la concertation

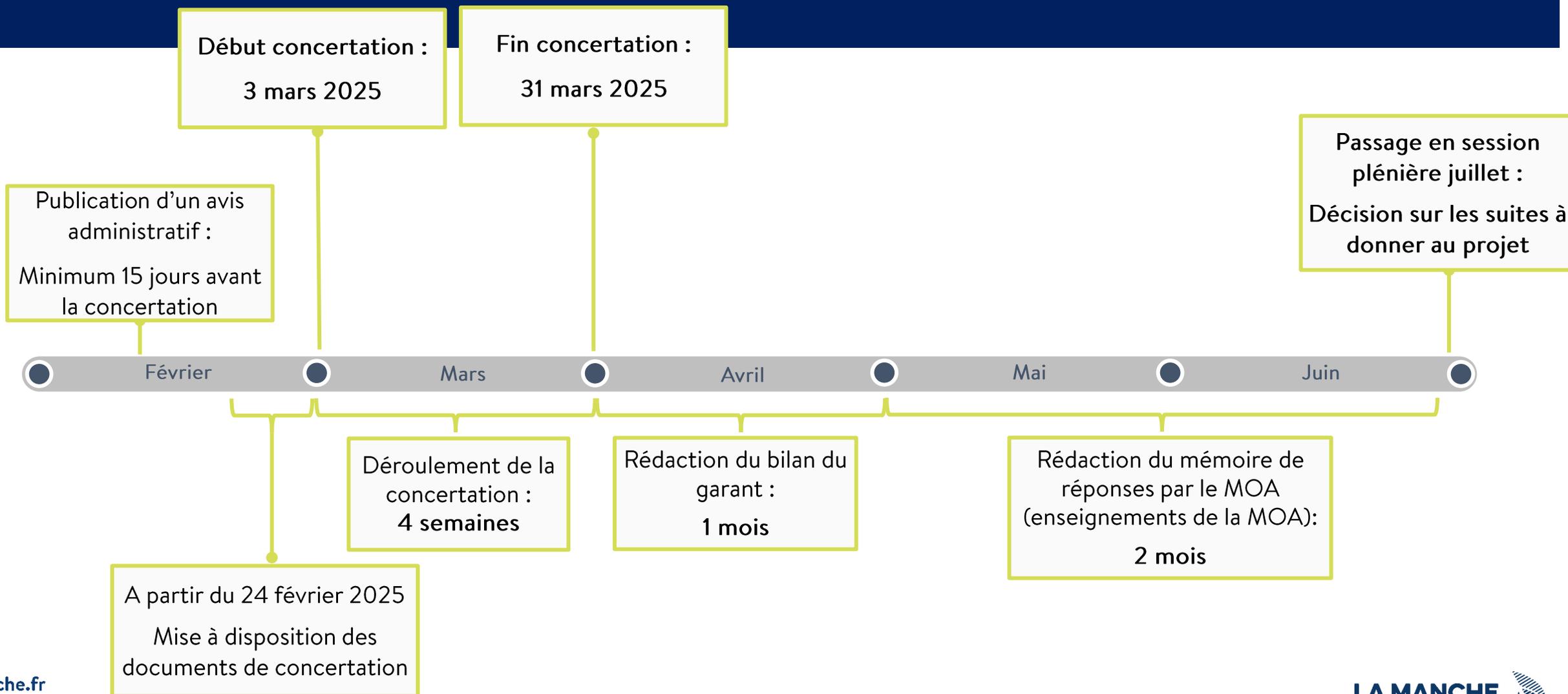


Le garant rend un avis sur la qualité de cette réponse



Si le projet se poursuit, la concertation avec le public se poursuit également, sous l'égide ou pas d'un garant de la CNDP

Planning





Merci de votre attention